



N° 2022 /

Culture

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022
DELIBERATION numéro DEL – 2022 – 042 :
ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
INTERCOMMUNALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le quatorze (14) avril, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Loupiac-de-La-Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2022

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 44 (39 titulaires et 5 suppléants votants)
Votants : 54 (44 présents et 10 pouvoirs)

Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

* * *

39 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt),

Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noailac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

10 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), absent excusé, a donné pouvoir à M. François GUILLOMON (élu d'Aillas) ; Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), absente excusée, a donné pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), absent excusé, a donné pouvoir à M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens) ; M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur).

* * *

5 suppléants votants :

M. Olivier MONGET, en l'absence de M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac) ; M. François ESTEVEZ en l'absence de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; Mme France GOUDENEGE en l'absence de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran) ; Mme Christine DARNAUZAN en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Chantal ROCHEREAU en l'absence de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

3 titulaires absents excusés et non supplés :

M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin).

* * *

La nouvelle grille tarifaire supprime les frais administratifs (20 €), intégrés désormais dans le montant total demandé.

SIMUL GRILLE TARIFAIRE ANNUELLE																				
	Tarifs Réolais en Sud Gironde*										Tarifs conventionnés*									Autres
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Partenaires 1 "Individual moins de 28 ans et Etudiants" : Cours individuel (28 ans) + Ateliers au choix + Formation Musicale																				
1er enfant inscrit	282 €	300 €	315 €	324 €	333 €	342 €	354 €	369 €	387 €	411 €	429 €	444 €	453 €	462 €	477 €	489 €	501 €	519 €	540 €	
de 2ème enfant inscrit *	276 €	294 €	309 €	318 €	327 €	336 €	348 €	363 €	381 €	405 €	423 €	438 €	447 €	456 €	471 €	483 €	495 €	513 €	540 €	
Partenaires 2 "Individual Adultes" : Cours individuel (18 ans) + Ateliers au choix + Formation Musicale																				
Cours individuel	515 €	585 €	621 €	639 €	657 €	687 €	705 €	723 €	753 €	555 €	585 €	621 €	639 €	657 €	687 €	705 €	723 €	753 €	840 €	
Partenaires 3 "Individual Avancé moins de 18 ans" : Cours individuel (18 ans) + Ateliers au choix + Formation Musicale																				
Cours individuel	416 €	446 €	461 €	473 €	485 €	500 €	518 €	536 €	554 €	615 €	645 €	681 €	699 €	717 €	747 €	783 €	783 €	813 €	840 €	
Partenaires 4 "Collectif moins de 18 ans" : Cours collectif + Ateliers au choix + Formation Musicale																				
Cours 2 à 3 élèves (45mn à 1h)	336 €	351 €	381 €	393 €	405 €	420 €	438 €	456 €	474 €	410 €	440 €	476 €	494 €	512 €	542 €	560 €	578 €	608 €	840 €	
Ateliers, Evén. Ensembles et Orchestres seuls																				
Ateliers	168 €		186 €			201 €		213 €		168 €		186 €			201 €		213 €		243 €	
Orchestre Piccolo (6-8 ans)	279 €	296 €	302 €	302 €	308 €	314 €	320 €	332 €		279 €	296 €	302 €	302 €	308 €	314 €	320 €	332 €		840 €	
Orchestre	141 €	150 €	156 €	162 €	168 €	174 €	186 €		141 €	150 €	156 €			162 €	168 €	174 €	186 €		216 €	
Orchestre Entre 2 Sons										30 €										
Have déjà inscrit à l'école										75 €										
Have pas inscrit à l'école																				
Information Musique seule										129 €									113 €	

* **Modalités des tarifs SSC (Réolais en Sud Gironde)** : Forfaits ou structures conventionnées pluriannuelles par une commune adhérente à la CAC
 * **Modalités des tarifs conventionnés** : Forfaits des communes adhérentes à la CAC Forfaits de l'Etat-Deux-Als, Bénévoles des classes artistiques et internes du collège Edouard de France de Montfort, Bénévoles en Musique optionnelle et en Enseignement Spécialisé Musique et ateliers du lycée Jean-Paul de La Réole évoluant en dehors de la CAC du Réolais en Sud Gironde
 Le tarif "Taux réduit" s'applique également aux enfants dont les parents (uniquement parents, brève parents et grands-parents) sont inscrits sur un Parcours Adulte.
 On entend par "Étudiants", les jeunes inscrits encore rattachés au foyer fiscal des parents

* * *

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les modifications de la grille tarifaire telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à procéder à toute démarche relative à ce sujet.

* * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du 14 avril 2022.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifiée conforme à l'original,
 Au registre sont les signatures des votants,
 Pour servir et valoir ce que de droit,
 Pour copie conforme au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
 Président de la Communauté de Communes
 du Réolais en Sud Gironde

4 titulaires absents non excusés et non supplés :

M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants :

Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), Guy CAZADE (suppléant de Loubens), Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole), Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole

* * *

Rapporteur : En l'absence de M. Didier Lecourt, Vice-Président de la Culture, M. Francis ZAGHET, Président, présente la délibération

* * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes lui attribuant l'exercice de la compétence Culture incluant la gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

VU les délibérations du 26 mai 2016 et du 27 juin 2019 portant modification de la grille des tarifs de l'Ecole de Musique du Réolais en Sud-Gironde ;

* * *

CONSIDERANT la nécessité du maintien d'un service public d'enseignement musical alliant qualité et proximité ;

CONSIDERANT l'importance d'accompagner au mieux le parcours d'enseignement artistique des élèves au sein de notre école de musique intercommunale ;

* * *

Monsieur Le Vice-Président présente la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique intercommunale. L'objectif premier est d'améliorer l'accessibilité de l'enseignement musical pour les personnes les plus démunies, d'augmenter les recettes, et de fidéliser les élèves par la mise en place d'un engagement à l'année.

Pour cela la nouvelle grille tarifaire propose une modulation plus fine des tranches de coefficients familiaux (3 tranches seulement sur l'ancienne grille : tranche 1 : de 0 € à 770 €, tranche 2 : de 771 € à 1 300 €, tranche 3 : plus de 1 301 €)

La nouvelle grille tarifaire maintient les anciens montants au seuil des anciennes tranches afin d'éviter des augmentations trop importantes pour les usagers.